

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE  
(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

RGB - Sciences administratives – Législation sociale - Convention

.....(1)

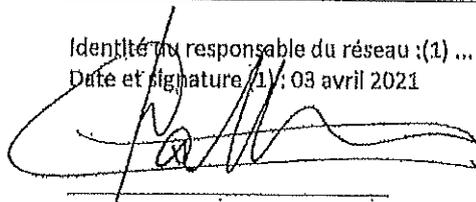
CODE DE L'U.E. (2):	: 71 80 03 U32 X1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	702
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1)	9

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) ... Roberto GALLUCCIO – Administrateur-délégué CPEONS.....

Date et signature (1) : 03 avril 2021



<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

X (4) Enseignement supérieur de type court	O (4) Enseignement supérieur de type long
--	---

Domaine<sup>2</sup>

Domaine proposé (1) :	Sciences économiques et de gestion
Domaine décidé par le Conseil général (1)	Sciences économiques et de gestion

Date de l'accord du Conseil général:

Signature du Président du Conseil général:

11/05/2021

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)
Législation sociale	CT	B	18
<u>Part d'autonomie</u>		P	6
		Total des périodes	24

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page)

<sup>2</sup> Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique (annexe(s) éventuelle(s)) : (1)

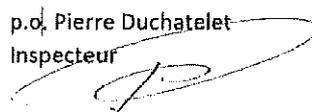
b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~NON ACCORDÉ~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : .....10/06/2021.....Signature :

p.o. Pierre Duchatelet  
Inspecteur



Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de *Législation sociale* telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation (C.R.F.) et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

#### *En français,*

- \* résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- \* produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

#### *En mathématique,*

- \* traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- \* calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- \* interpréter et critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, face à des situations exemplatives et en utilisant un vocabulaire spécifique, l'étudiant sera capable, en intégrant les éléments de *Législation sociale* :

- d'émettre un avis argumenté sur une problématique liée à la matière ;
- de proposer des solutions face à ces problématiques.
- de justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- degré de pertinence de l'argumentation.

#### 4. PROGRAMME

A la fin de ce cours, l'apprenant sera capable:

- de caractériser la législation sociale ;
- d'identifier les différentes sources de cette législation;
- de distinguer les différents types et formes de contrats de travail et d'identifier les obligations et responsabilités des parties ;
- de définir les cas de suspension du contrat de travail;
- de distinguer les causes de cessation d'un contrat de travail ;
- d'identifier les différentes mesures de protection des travailleurs ;
- d'identifier les différentes institutions sociales et les organisations représentatives des travailleurs ;
- de distinguer les 3 fonctions assurées par la Sécurité Sociale : en cas de perte de salaire, en cas de certaines charges sociales, en cas d'absence de tout type de revenu et d'y associer les 7 branches de la Sécurité sociale;
- de distinguer le rôle des différentes juridictions du travail et d'expliquer leur fonctionnement ;
- de distinguer ce qui s'applique au secteur public et d'en relever les différents champs d'application.

**5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : 11/05/2021

Date d'approbation :

«RGE - Sciences administratives - Législation sociale - Convention»

Date d'application :

Date limite de certification :

Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
71 1033622A	702	RGE-SCIENCES ADMINISTRATIVES: LEGISLATION SOCIALE (CONVENTION)	718533U32X1	702	SCIENCES ADMINISTRATIVES: LEGISLATION SOCIALE (CONVENTION)